



Ville de  
Mercier

## AVIS PUBLIC

### RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MERCIER

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 19 juin 2025, avis de motion fut donné afin qu'un règlement intitulé : « Règlement 2021-1000-01 modifiant le règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mercier » soit soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, et un projet de règlement fut déposé à cet effet.
2. Le Conseil a l'intention de modifier le Règlement 2021-1000 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Mercier afin que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 dudit règlement doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité.
3. Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du mardi 8 juillet 2025, qui se tiendra à 20 h.
4. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait à Mercier, ce 25 juin 2025.

  
Denis Ferland, avocat  
Greffier